

Unité départementale de la Moselle
5 rue Charles Le Payen
CS 50551
POLYGONE - bâtiment GH
57036 Metz

Metz, le 25/08/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/07/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Materiel Et Matériaux Tucquegnieux

22 avenue de la forêt
54640 Tucquegnieux

Références : CREUTZWALD_MMT_2025-08-25_RAPVI_AP_01906
Code AIOT : 0100296572

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/07/2025 dans l'établissement Materiel Et Matériaux Tucquegnieux implanté 65 rue de Sarrelouis 57150 Creutzwald. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection a été réalisée de manière inopinée dans le cadre du suivi d'un signalement d'activité potentiellement classée au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Materiel Et Matériaux Tucquegnieux

- 65 rue de Sarrelouis 57150 Creutzwald
- Code AIOT : 0100296572
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site contrôlé se situe sur un terrain privé situé au 65 rue Sarrelouis à Creutzwald. Il a été signalé la présence d'une installation de tri, transit, regroupement de laitiers de sidérurgie sur le site.

Thèmes de l'inspection :

- Autre
- Broyeur
- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 30/07/2025, article R.511-9 (partiel)	Mise en demeure, dépôt de dossier	4 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société Matériel et Matériaux Tucquegnieux (MMT) a exercé sur le site une activité classée à enregistrement au titre de la rubrique 2517 de la nomenclature des ICPE, sans l'enregistrement requis. L'activité est aujourd'hui à l'arrêt, mais des reliquats de laitiers et autres matériaux inertes sont encore présents sur le site.

Au regard des constats réalisés, l'inspection propose de mettre l'exploitant en demeure de régulariser sa situation administrative :

- soit en déposant sous 4 mois un dossier d'enregistrement au titre de la rubrique 2517, conforme aux dispositions des articles R.512-46-1 à R.512-46-9 du code de l'environnement, si l'exploitant souhaite reprendre son activité ;
- soit en déposant sous 3 mois un dossier de cessation définitive d'activité ICPE comprenant les éléments définis aux I et II de l'article R.512-46-25 du code de l'environnement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 30/07/2025, article R.511-9 (partiel)

Thème(s) : Situation administrative, Classement ICPE

Prescription contrôlée :

La colonne " A " de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

[...]

- 2515-1. Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minéraux et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2 .

La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant :

1. Supérieure à 200 kW (E)
2. Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW (D)

[...]

- 2517. Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant :

1. Supérieure à 10 000 m² (E)
2. Supérieure à 5 000 m², mais inférieure ou égale à 10 000 m² (D)

[...]

- 2791. Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations classées au titre des rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2783, 2794, 2795 ou 2971. La quantité de déchets traités étant :

1. Supérieure ou égale à 10 t/j (A)
2. Inférieure à 10 t/j (DC)

[...]

- 3532. Valorisation ou mélange de valorisation et d'élimination de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE : (A)

- traitement biologique ;
- prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la coïncinération ;
- traitement du laitier et des cendres ;
- traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leurs composants.

Constats :

Le jour de la visite, l'inspection a constaté l'absence d'activité de :

- concassage, broyage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, ou mélange de produits minéraux ;
- traitement de déchets non dangereux ;
- valorisation de déchets non dangereux non inertes.

L'inspection a constaté la présence de :

- 5 tas de matériaux assimilés à des laitiers de sidérurgie, plus ou moins fins, pour un volume de 1100 m³. Vu les analyses de lixiviation des laitiers transmises par l'exploitant par courriel du 12/08/2025 à l'inspection, les caractéristiques des ces déchets permettent de les classer

comme déchets inertes, au sens de l'arrêté ministériel du 12/12/2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes relevant de la rubrique 2517. Ces tas sont situés sur une aire d'une surface de plus de 28000 m² recouverte partiellement d'une couche de laitier aggloméré. Vu les images satellites d'archive (Géoportail et Google satellite), la totalité de la surface a servi d'aire de transit de laitiers ou produits minéraux similaires ;

- environ 5 000 m³ de terre et sable argileux, plus ou moins végétalisés, mélangés à des gravats, positionnés à l'Ouest du site, sur une surface de 5 000 m² ;
- environ 3 m³ d'asphalte ;
- environ 1000 m³ de talus en périphérie Ouest et Sud du site, en lisière de forêt, composés de ce qu'il semble être un mélange de matériaux présents sur le site.

Au regard des constats réalisés, l'inspection conclut que le site a accueilli une activité de tri, transit, regroupement de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes sur une surface de 33 000 m² (28 000+5 000). Cette activité aurait dû être classée à enregistrement au titre de la rubrique 2517. Au regard des éléments fournis, et en l'état actuel de nos connaissances, ce site n'a pas fait l'objet d'une demande d'enregistrement pour cette rubrique. L'inspection a constaté que l'activité qui a été exercée est aujourd'hui arrêtée mais des reliquats de laitiers et autres matériaux inertes sont encore présents.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'inspection propose de mettre en demeure l'exploitant de régulariser sa situation administrative, en déposant :

- soit un dossier de demande d'enregistrement de ses activités classées sous la rubrique 2517, conforme aux dispositions des articles R.512-46-1 à R.512-46-9 du code de l'environnement, sous 4 mois ;
- soit un dossier de cessation définitive d'activité comprenant les éléments définis aux I et II de l'article R.512-46-25 du code de l'environnement, sous 3 mois.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier

Proposition de délais : 4 mois